

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### **Absent(e)s :**

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

### **Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :**

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

### **A été désignée secrétaire :**

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Services techniques municipaux

## **DÉLIBÉRATION N°2022\_046 DU 30/06/2022**

**OBJET : Délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2021 – Information du Conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2017\_004, en date du 8 février 2017, autorisant la signature des conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;

**VU** les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, notifiées entre le 31 mars et le 3 mai 2017 ;

**VU** les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°8 et n°15 notifiés en mars 2018 ;

**VU** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6 notifié le 27 février 2019 ;

**VU** les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°1, n°2, n°7, n°9, n°10 et n°11 et les avenants n°2 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°6, n°8 et n°15 notifiés en octobre 2020 ;

**VU** les avenants n°2 aux sous-traités d'exploitation des lots n°1, n°2, n°7, n°9, n°10 et n°11 et les avenants n°3 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°6, n°8 et n°15 notifiés entre le 29 octobre et le 10 novembre 2021 ;

**VU** les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2021 ;

**Rapporteur :** M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au maire

## EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération n°2017\_004 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de 11 sous-traités d'exploitation, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'autorité délégante établit ensuite un rapport d'activité transmis au Préfet et au directeur départemental des finances publiques, accompagné des rapports annuels produits par les délégataires.

Dès la communication des rapports, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la réception des rapports annuels suivants pour l'exercice 2021 :

Lot(s)	Délégataire	Date de réception du rapport
lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats"	Nicolas JUNG TURCK Club Les Tritons	16 mai 2022
lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1"	Alexandre CSONTOS SAS LE FARNIENTE	18 mai 2022
lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2"	Cynthia SCHMITT SAS LE FARNIENTE	19 mai 2022
lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage"	Viviane LEMÉE Club MICKEY LES GOELANDS	3 mai 2022
lot 10 "Club de plage"	Luc DENIS Club MICKEY ETOILE	27 mai 2022, complété le 30 mai 2022
lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1"	Roland BELKEBIR COTE PLAGE	17 mai 2022
lot 15 "Club de plage"	Samuel BOUTELDJA Club LUCKY PLAGE	27 mars 2022, complété le 16 mai 2022

L'assemblée délibérante est informée de la résiliation du sous-traité d'exploitation avec Mme Angélique BEAU - SAS AB "L'ILE AUX SUCRES" (lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 2"), pour défaut de paiement.

## DÉCISION

### Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégués susvisés pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE *8/07/2022*

ET DE LA PUBLICATION,

LE *11/07/2022*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

